**Office de l'agriculture et
de la nature
du Canton de Berne**

Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 420 74 20
F 41 32 420 74 21
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Septembre 2015

Info N° 6 / Septembre 2015

Chères agricultrices, chers agriculteurs,

Dans ce courrier, nous vous communiquons plusieurs informations et documents importants pour votre exploitation.

Protection et couverture des sols (réglementation valable à partir de cet automne)
Cultures de la zone de plaine récoltées avant le 31 août :

- Semis d'une culture hivernante
- Semis d'une culture dérobée / engrais vert avant le 1er septembre
  La couverture du sol des parcelles concernées doit être garantie jusqu'au 15 novembre.
- En cas de récolte plus tardive (juste avant le 31 août) ou en cas de lutte contre les adventices, semis d'une culture dérobée / engrais vert jusqu'au 30 septembre
  La couverture du sol des parcelles concernées ou une autre surface de grandeur au moins équivalente doit être garantie jusqu'au 15 février.

Cultures des zones des collines et de montagne récoltées avant le 31 août :

- Semis d'une culture dérobée / engrais vert avant le 15 septembre
  Pour le solde, les règles concernant la couverture du sol pour la zone de plaine sont également applicables.

– Les repousses de colza ne sont plus acceptées comme couverture de sol (problème de phoma)
– La zone dans laquelle se situe la parcelle est déterminante et non le centre d'exploitation
– Les engrais verts peuvent être « mulchés » avant le 15 novembre.

Suisse-bilanz, PLVH
Pour les exploitations intensives, il est pertinent de réaliser un Suisse-bilanz ainsi qu'un calcul PLVH prévisionnel avant la fin de l'année. Cette manière de faire permet de prendre les éventuelles mesures correctrices pour respecter les exigences.

Hoduflu
Les livraisons d'engrais de ferme doivent être continuellement saisies sur Hoduflu. Attention à veiller que le repreneur a bien validé vos livraisons. Les inscriptions et validations doivent être réalisées avant le 31.12.2015. Dès 2016, les demandes de saisie et validation ultérieurs réalisées par le canton seront soumises à un émolument.

Plan de fumure
Connaissez-vous les résultats de vos analyses de sol et leur interprétation ? Si vous êtes intéressés par un plan de fumure détaillé, l'automne est la période optimale pour le réaliser.

Contribution à la qualité du paysage pour la plantation de nouveaux arbres
Les demandes de soutien de Fr. 160.- par arbre planté au printemps 2015 doivent être annoncées à l'OAN jusqu'au 31 août. Les arbres plantés et annoncés sur Gelan, mais sans demande écrite à l'OAN, ne pourront pas bénéficier d'un tel soutien. Les agriculteurs concernés seront directement informés par l'OAN. Les plantations réalisées en automne 2015 seront soutenues sur l'année de contributions 2016. Les demandes de soutien tardives ne pourront pas être soutenues. En cas de questions, veuillez contacter Luc Scherrer 032 420 74 31 ou Brieuc Lachat 032 420 74 88.

Le programme de protection des sols du canton de Berne est terminé depuis le 31 juillet 2015
Les annonces pour les techniques d'épandage minimisant les émissions (pendillard,..) doivent se faire de la manière suivante :

- **Pour 2015** :
  - Pour les participants au programme de protection des sols du canton de Berne
    - ➔ les épandages jusqu'à fin juillet sont comptabilisés dans le programme bernois
    - ➔ les épandages réalisés en août sont soutenu par le programme fédéral de contributions à l'efficience des ressources
  - Pour les participants au programme fédéral de contribution à l'efficience des ressources
    - ➔ Un maximum de 4 épandages par parcelle entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 peut être annoncé. Les épandages entre le 15 novembre et le 15 février ne donnent toutefois pas droit à une contribution.

- **Pour 2016** :
  - Un maximum de 4 épandages par parcelle entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 peut être annoncé. Les épandages entre le 15 novembre et le 15 février ne donnent pas droit à une contribution.

Dans le programme fédéral de contributions à l'efficience des ressources, par ha et épandage réalisé avec une technique minimisant les émissions (pendillard,…), 3 kg d'azote disponible supplémentaire doivent être ajoutés dans le Suisse-bilanz de l'année de contribution.

Conversion à l'agriculture biologique – demande en produits des grandes cultures

Les prix à la production des grandes cultures biologiques sont bons. La demande indigène en produits biologiques est toujours supérieure à l'offre indigène. De nouveaux producteurs sont recherchés. Les exploitations de grandes cultures sans production laitière sont particulièrement recherchées.
Les conversions pour l'année 2016 doivent être annoncées jusqu'au 31 août. Des annonces plus tardives sont toutefois encore possibles. Dans tous les cas l'implantation de cultures d'automne réalisée en 2015 devra s'effectuer selon les règles de l'agriculture biologique (semences bio, renoncement à la fumure minérale et aux herbicides).

Culture	Prix Fr./dt Bio 2015
Blé	106.-
Epatre	114.-
Seigle	95.-
Triticale	82.-
Maïs grain	86.-
Tournesol	165.-

31 août 2018 : échéance du délai de transition dans la détention des porcs

Le 31 août 2018 prendra fin le délai de transition relatif aux dimensions et aux sols des box de détention des porcs. Dès le 1er septembre 2018, les box avec des sols entièrement perforés ne seront notamment plus autorisés. Des informations détaillées concernant les sols (Les sols dans l'élevage porcin) et les dimensions des box (Dimensions minimales pour la détention des porcs) peuvent être consultées sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires :
http://www.blv.admin.ch/themen/tierschutz/05466/05705/05706/index.html?lang=fr

Déterrage de racines de gentianes

Jusqu'à 100 kg par personne et par saison, le déterrage de racines de gentiane jaune est possible sans autorisation. Le propriétaire du terrain du terrain doit être informé. Pour une récolte de plus de 100kg, une autorisation du Service cantonal de la promotion de la nature est obligatoire.

Fondation rurale interjurassienne

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information :
Jura bernois : FRI, Beau-Site 9, 2732 Loveresse, 032 420 80 50